

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2025 \_ N° 33/25

6.1.3  
DGS/PM

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN ILE DE L'OISELAY et RUE DE LA VERAISON

PUBLIÉ LE 14 FEVRIER 2025

#### **Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise FGM relative à des travaux de réalisation d'enrobé chemin Ile de l'Oiselay et rue de la Véraison,

**VU** la permission de voirie n° 25/00522 délivrée par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat le 11 février 2025 pour le chemin Ile de l'Oiselay

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de réalisation d'enrobé chemin ile de l'Oiselay et rue de la Véraison, la circulation sera alternée dans ces voies par feux tricolores du **24 FEVRIER 2025 au 7 MARS 2025**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise FGM mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 12 février 2025

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 14/2/25  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation, absent,  
Christian RIOU



Handwritten signature of Thierry Lagneau in blue ink.

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)